



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1398  
17 December 2020

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1296<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1296 du CP, point 15 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1398**  
**PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU DU PROGRAMME**  
**DE L'OSCE À NOUR-SULTAN**

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat du Bureau du programme de l'OSCE à Nour-Sultan jusqu'au 31 décembre 2021.

PC.DEC/1398  
17 December 2020  
Attachment

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation kazakhe :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de l'adoption de la décision relative à la prorogation du mandat du Bureau du programme de l'OSCE à Nour-Sultan jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation kazakhe souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

Nous soulignons l'importance que revêtent les travaux du Bureau du programme dans les limites de son mandat et sa coopération étroite avec le Ministère kazakh des affaires étrangères. Une évaluation appropriée des travaux du Bureau du programme de l'OSCE à Nour-Sultan est indispensable afin de rationaliser les domaines prioritaires de coopération dans les trois dimensions.

Le Kazakhstan a célébré hier le vingt-neuvième anniversaire de son indépendance. Ces dernières années, il a accompli d'importants progrès dans le domaine socio-économique. En 2019, le Président de la République du Kazakhstan, M. Kassym-Jomart Tokaïev, a lancé des réformes politiques et économiques d'envergure, qui ont ouvert une nouvelle étape dans la libéralisation systématique de la vie sociale et politique. Ces réformes influent sur la poursuite du renforcement des éléments fondamentaux de la démocratie, dont la liberté de réunion pacifique, le pluralisme des opinions, les élections démocratiques et le développement des partis politiques.

Dans ce contexte, nous tenons à vous rappeler le paragraphe 41 de la Charte de sécurité européenne, dans lequel il est dit ceci : “Le pays hôte d'une opération de l'OSCE sur le terrain devrait, le cas échéant, être aidé à renforcer ses capacités et compétences dans le domaine considéré, ce qui faciliterait le transfert efficace au pays hôte des tâches assignées à l'opération et, par conséquent, la clôture de l'opération sur le terrain”.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Je vous remercie. »